

REPUBLIQUE GABONAISE

Union – Travail – Justice



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

COMMUNIQUÉ FINAL

Conseil des Ministres

Libreville, le 25 juin 2026

Sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres s'est réuni ce **jeudi 25 juin 2026**, à 10 heures 00, dans la salle habituelle des délibérations, au Palais de la Présidence de la République.

Le Conseil a rendu un vibrant hommage au Président de la République à l'occasion de son élévation à la Dignité de Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes Académiques du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES). Cette haute distinction, qui consacre les services éminents rendus à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, témoigne de la reconnaissance de la communauté académique africaine pour l'engagement personnel et soutenu du Chef de l'État en faveur de l'éducation et du savoir. Prenant la parole à son tour, le Président de la République a exhorté le Gouvernement à prendre toute la mesure de cette responsabilité et à traduire cet engagement en actes concrets, visibles et mesurables au bénéfice des générations présentes et futures.

Revenant sur le discours sur l'état de la Nation prononcé le 15 juin 2026 devant le Parlement réuni en Congrès, le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, a rappelé que cet exercice n'avait rien d'une formalité protocolaire, mais constituait une parole d'engagement solennel envers le peuple gabonais. À ce titre, il a tenu à rappeler au Gouvernement les exigences concrètes découlant de cette obligation constitutionnelle, dont la pleine et diligente exécution conditionne la crédibilité de l'action publique et la confiance des citoyens dans les institutions de la République.

La première exigence est celle de la sacralité des décisions du Conseil des Ministres. Le Président de la République a fermement rappelé qu'aucune décision adoptée en Conseil des Ministres ne saurait être remise en cause une fois arrêtée. En tant qu'organe suprême de décision de l'exécutif, le Conseil des Ministres engage par ses délibérations le Gouvernement dans sa collégialité, et aucun membre du Gouvernement ne peut s'en désolidariser après que la décision a été prise. C'est précisément pour cette raison qu'il a rappelé l'exigence de dossiers solides et rigoureusement instruits en amont ; le Conseil interministériel devant remplir pleinement son rôle d'étape préalable obligatoire de maturation, d'arbitrage et de coordination interministérielle, et non être réduit à une formalité vidée de sa substance.

Il a, dans ce sens, solennellement rappelé la responsabilité personnelle et directe du Vice-Président du Gouvernement et du Secrétaire Général de la Présidence de la République dans la qualité de la mise en œuvre de cette instruction, dont le respect conditionne la rigueur et la cohérence de l'action gouvernementale.

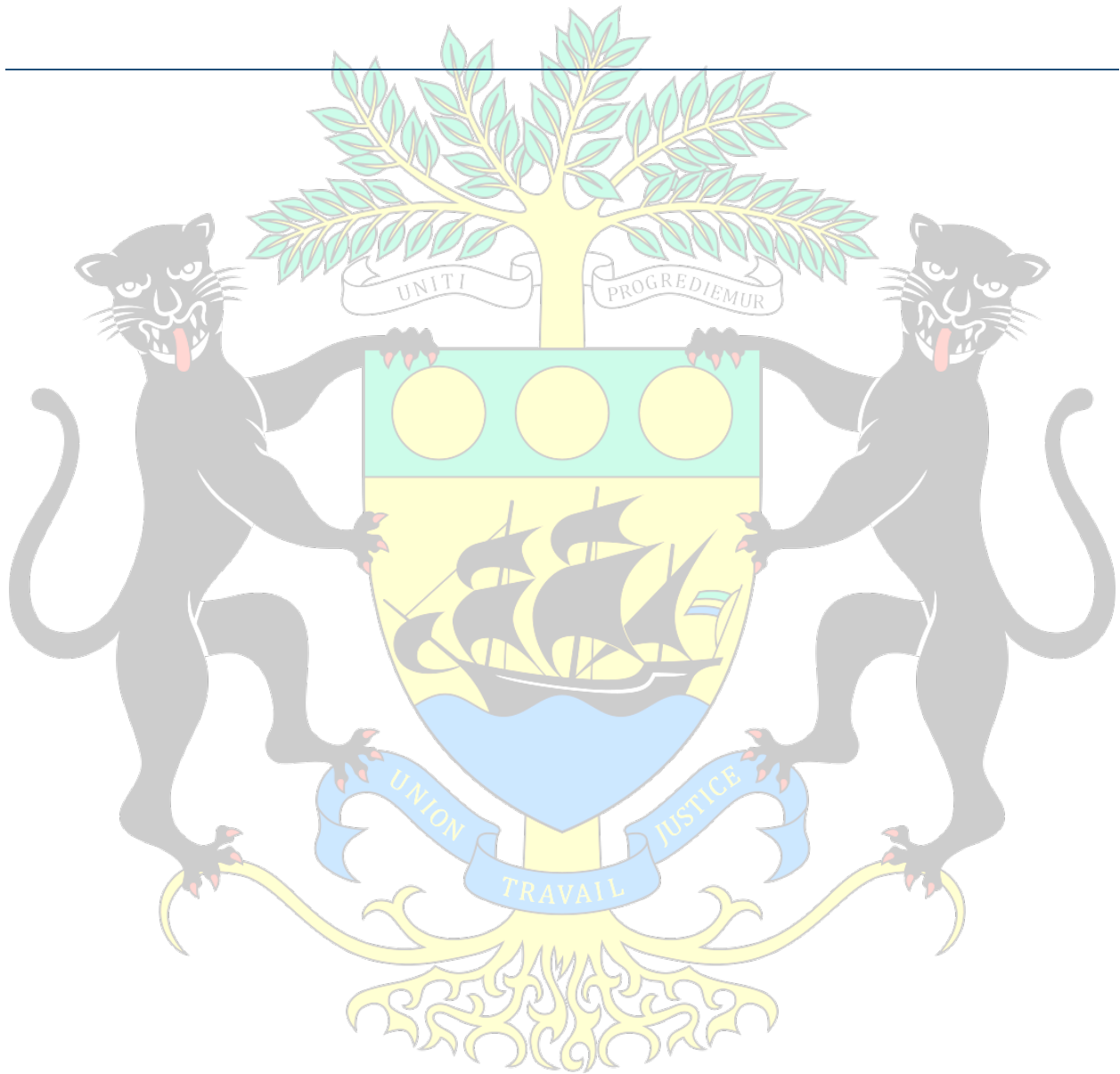
Deuxième exigence : l'évaluation préalable de toute réforme juridique soumise au Conseil des Ministres. Le Président de la République a rappelé qu'une réforme juridique est la conclusion d'une réflexion approfondie et documentée, jamais son point de départ. En ce sens, il a exhorté le Gouvernement à renforcer substantiellement la qualité des études d'impact *ex ante* accompagnant tout projet de texte, afin d'en mesurer suffisamment en amont les implications financières, techniques et opérationnelles, et d'éviter que des réformes mal préparées n'engendrent des effets contraires aux objectifs poursuivis.

Troisième exigence : l'amélioration des relations entre le Gouvernement et le Parlement. Le Président de la République a appelé à une collaboration féconde, profonde, méthodique et loyale avec le pouvoir législatif. Il a souhaité que le programme législatif et réglementaire de l'exécutif soit systématiquement partagé en amont avec le Parlement, afin d'assurer une harmonisation précoce des positions et de prévenir les blocages susceptibles de nuire à la bonne marche de la production normative et à la cohérence de l'action publique.

Sur un tout autre plan, rappelant ses récents échanges avec les diplomates accrédités au Gabon, le Président de la République a réaffirmé sa volonté de faire de la promotion du commerce intra-africain une priorité stratégique de l'action gouvernementale. Favoriser les importations en provenance des pays africains, notamment en matière de produits alimentaires, c'est contribuer activement à l'intégration des économies du continent et à une prospérité partagée entre États frères. Il a tenu à souligner que cette orientation ne relevait pas d'une posture diplomatique, mais d'une directive ferme dont il attend du Gouvernement une traduction immédiate et résolue en actes concrets et mesurables.

Enfin, le Président de la République a exhorté le Gouvernement à préparer avec soin et solennité les trois grandes célébrations nationales du mois d'août : le 9 août, fête du Drapeau ; le 17 août, fête de l'Indépendance ; et le 30 août, fête de la Libération qui se déroulera dans la

province de l'Ogooué Ivindo. Il a rappelé que ces dates ne sont pas de simples cérémonies protocolaires, mais des moments de communion profonde avec les populations, chargés d'une symbolique nationale forte. À ce titre, il a demandé à chaque membre du Gouvernement de s'y mobiliser personnellement et à la hauteur de ce que chacune de ces commémorations représente pour la Nation et pour l'unité du peuple gabonais.



PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les affaires suivantes :

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE MARCHANDE, CHARGE DE LA LOGISTIQUE

- **Projet de loi portant création, attributions et organisation de la Compagnie Nationale de Navigation Intérieure et Internationale (CNNII).**

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de l'ordonnance n° 03/PR/2013 du 21 février 2013 portant réorganisation des transports fluviaux et lagunaires et des opérations de cabotage en République Gabonaise, vise à régulariser la situation juridique et institutionnelle de la Compagnie Nationale de Navigation Intérieure et Internationale (CNNII), appelée à succéder à l'ancienne Compagnie de Navigation Intérieure.

Pour exercer pleinement ses missions dans les domaines du transport maritime, fluvial et lagunaire, ce projet de loi vise à soutenir la mise en œuvre du plan de relance stratégique de la Compagnie et à renforcer la compétitivité ainsi que la souveraineté logistique du Gabon.

La réforme engagée a également pour objectif de contribuer à la lutte contre la vie chère, à travers la réduction des coûts de transport et l'amélioration de l'approvisionnement des populations.

Sur le plan organique, la Compagnie est administrée par un Conseil d'Administration, une Direction Générale et un Agent Comptable.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- **Projet de décret portant organisation de la sécurité de certaines hautes personnalités de l'État.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, porte organisation de la sécurité de certaines hautes personnalités de l'État.

Il s'inscrit dans un contexte marqué par l'évolution des défis sécuritaires et répond à la nécessité d'adapter et de renforcer le cadre juridique encadrant la protection des hautes autorités de la République, afin de garantir la continuité des institutions, leur stabilité ainsi que l'exercice serein des hautes responsabilités de l'État.

À cet effet, le texte définit les principes généraux relatifs à la sécurité des hautes personnalités de l'État, précise les catégories de bénéficiaires et fixe les modalités de leur protection par les Forces de Défense et de Sécurité.

Cette réforme vise à assurer une meilleure organisation du dispositif de protection des institutions et des responsables publics, tout en garantissant un encadrement harmonisé et cohérent des personnels affectés à ces missions de haute sécurité.

MINISTRE DE L'ACCES UNIVERSEL A L'EAU ET A L'ENERGIE

- **Présentation du projet de loi relatif à la société « La Gabonaise des Eaux ».**
- **Présentation du projet de loi relatif à la société « Électricité du Gabon ».**

Les deux projets de loi ci-dessus mentionnés, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution et des articles 30 et 31 de la loi n° 11/82 du 24 janvier 1983 portant régime juridique des établissements publics, des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des sociétés à participation financière publique, portent création, attributions et organisation des sociétés suivantes : la Gabonaise des Eaux et Électricité du Gabon.

Ces projets de textes s'inscrivent dans le cadre de la réforme visant à scinder les activités eau et électricité de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) et à doter les secteurs de l'eau potable et de l'électricité d'opérateurs publics dédiés et spécialisés.

L'adoption de ces projets de loi prévoit la création de la « Gabonaise des Eaux » et d'« Électricité du Gabon » sous forme de sociétés d'économie mixte, chargées d'assurer, pour le compte de l'État, l'exploitation du service public de l'eau potable, notamment à travers la production, le transport, le stockage, la distribution et la commercialisation de l'eau, ainsi que le renforcement des infrastructures

énergétiques, la promotion de la transition énergétique et la sécurité de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire national.

La création de ces entités vise à garantir la continuité et l'amélioration du service public, à renforcer les capacités de gestion des infrastructures hydrauliques et énergétiques, et à accompagner les objectifs nationaux d'accès universel à l'eau potable et à l'électricité.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

- Examen du projet de loi portant programmation sécuritaire pour la période 2026-2030

Le présent projet de loi, pris en application de l'article 94 de la Constitution, porte programmation sécuritaire pour la période 2026-2030.

Il s'inscrit dans un contexte marqué par l'évolution et la diversification des menaces sécuritaires, tant au niveau international que national, notamment le terrorisme, la criminalité transfrontalière, les cybermenaces et les défis croissants liés à la protection des populations et à la préservation de l'intégrité du territoire national. Face à ces enjeux, ce texte vise à doter les Forces de Police Nationale des moyens humains, matériels et technologiques nécessaires à l'accomplissement efficace de leurs missions, tout en accompagnant le repositionnement stratégique de la sécurité intérieure.

À cet effet, la programmation prévoit le renforcement progressif et structuré des capacités opérationnelles de la Police Nationale, ainsi que l'adaptation continue de ses moyens aux exigences nouvelles de sécurité et de protection des citoyens.

De manière plus spécifique, cette réforme poursuit quatre objectifs majeurs : moderniser et étendre le maillage territorial des Forces de Police Nationale ; renforcer les compétences et la résilience des personnels face aux menaces émergentes ; consolider la relation de confiance entre les forces de sécurité et les populations ; et promouvoir une coopération renforcée avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière de sécurité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA

- **Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de partenariat économique mondial signé entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement des Émirats Arabes Unis, le 06 février 2026 à Abu Dhabi.**

Signé le 06 février 2026 à Abu Dhabi, cet accord s'inscrit dans la dynamique de renforcement du partenariat stratégique entre le Gabon et les Émirats Arabes Unis, fondé sur la coopération économique et une vision commune du développement durable.

Il institue une zone de libre-échange destinée à répondre aux attentes des deux parties en matière de transfert de technologies, d'élargissement des échanges commerciaux, de promotion de procédures douanières efficaces et transparentes, de soutien à la croissance et au développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que d'établissement d'un cadre juridique et commercial stable, lisible et sécurisé.

Cette nouvelle dynamique de coopération économique se traduira concrètement par la libéralisation et l'expansion du commerce des biens et des services, dans l'intérêt commun et pour le bénéfice mutuel des deux peuples et de leurs économies respectives.

- **Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de l'exécution des sentences pénales entre la République Gabonaise et la République de CUBA signé le 27 septembre 2025 à la Havane.**

Signé le 27 septembre 2025, cet accord s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale entre le Gabon et Cuba. Il a pour objet le transfèrement des ressortissants condamnés d'une Partie vers le territoire de l'autre Partie dont ils sont nationaux, en vue d'y exécuter la peine prononcée à leur encontre.

Cet accord, qui renforce l'entraide judiciaire entre les deux États, poursuit plusieurs objectifs complémentaires. Il permettra à tout ressortissant gabonais condamné à Cuba de purger sa peine dans un environnement national, sans barrière linguistique ni culturelle, et dans

la proximité de sa famille. Il facilitera également la préparation de sa réinsertion sociale et contribuera à la prévention de la récidive après la libération. Enfin, cet instrument juridique constitue un mécanisme supplémentaire de protection des ressortissants gabonais condamnés à l'étranger, en garantissant le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux dans des conditions d'exécution de peine adaptées.

MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Projet de loi organique fixant l'organisation, le fonctionnement et la procédure suivie devant la Cour Constitutionnelle.

Le présent projet de loi organique, pris en application de l'article 113 de la Constitution, fixe l'organisation, le fonctionnement et la procédure suivie devant la Cour Constitutionnelle.

Ce texte vise à renforcer et à moderniser le cadre juridique régissant la plus haute juridiction en matière constitutionnelle, garante du respect de la Constitution, des droits fondamentaux, des libertés publiques ainsi que de la régularité des consultations électorales et référendaires.

Le projet de loi organique précise les compétences de la Cour Constitutionnelle, sa composition ainsi que les modalités de désignation, de mandat, de protection et de responsabilité de ses membres. Il consacre une Cour composée de neuf Juges Constitutionnels nommés pour un mandat de huit (8) ans, renouvelable, auxquels s'ajoutent des membres de droit, et réaffirme avec force son indépendance à l'égard des pouvoirs exécutif et législatif.

Cette réforme poursuit un triple objectif : consolider l'État de droit et la sécurité juridique des institutions ; garantir une meilleure régulation du fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels ; et assurer une plus grande transparence dans l'exercice du contrôle de constitutionnalité, la gestion du contentieux électoral et la protection effective des droits et libertés consacrés par la Constitution.

- Projet de loi autorisant le Président de la République, chef de l'État, Chef du Gouvernement, à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

Pris en application des dispositions de l'article 99, alinéa 1er, de la loi référendaire n° 002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, à légiférer par voie d'ordonnance en cas d'urgence, durant les périodes d'intersession parlementaire.

- **Projet de décret portant composition du Cabinet du Président, du Vice-président et des Secrétariats des autres membres du Bureau exécutif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 023/2024 du 21 novembre 2024 portant réorganisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Gabonaise, porte composition du cabinet du Président, du cabinet du Vice-Président et des secrétariats des autres membres du Bureau exécutif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Ce texte s'inscrit dans le cadre du renforcement du dispositif institutionnel de promotion et de protection des droits de l'Homme, conformément aux principes constitutionnels et aux engagements internationaux de la République Gabonaise.

Il vise à préciser l'organisation administrative et fonctionnelle des organes dirigeants de cette Autorité Administrative Indépendante, en leur garantissant un appui administratif, technique, sécuritaire et logistique adapté à l'exercice de leurs missions, tout en assurant une meilleure coordination des travaux et la confidentialité nécessaire à leur bon accomplissement.

Sur le plan organique, le texte fixe la composition du Bureau exécutif, constitué d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Rapporteur et d'un Rapporteur adjoint. Il détermine également la composition des cabinets et secrétariats placés auprès de ces responsables, et précise la durée et les conditions d'exercice de leur mandat ainsi que les modalités de leur nomination.

- **Projet de loi déterminant des emplois, fonctions civils supérieurs de l'État et leurs conditions et modalités d'accès ;**

- Projet de loi organique déterminant les emplois et fonctions de souveraineté ainsi que les conditions et modalités d'accès

Les présents projets de lois, pris en application des dispositions de l'article 55 de la Constitution, déterminent les conditions et modalités d'accès aux emplois et fonctions civils supérieurs de l'État et aux emplois et fonctions de souveraineté.

Ces deux projets de textes comportent chacun neuf articles répartis en cinq chapitres portant respectivement sur les définitions, la classification des emplois et fonctions civils supérieurs de l'État ou de souveraineté, les conditions et modalités d'accès auxdits emplois et fonctions, les voies de recours ainsi que les dispositions diverses et finales.

L'adoption de ces projets de lois vise à mettre fin aux irrégularités et aux pratiques discrétionnaires constatées en matière de nominations à certains emplois et fonctions civils supérieurs de l'État et à certains emplois et fonctions de souveraineté, en instaurant un cadre juridique clair, transparent et objectif, garant de l'égal accès des citoyens aux emplois publics et du respect du principe de légalité dans la gestion des ressources humaines de l'État.

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

- Projet de décret portant approbation des statuts de l'Agence Gabonaise de Développement de l'Économie Verte (AGADEV).

Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 038/2025 du 31 décembre 2025, porte approbation des statuts de l'Agence Gabonaise de Développement de l'Économie Verte, en abrégé « AGADEV ».

Afin d'assurer efficacement ses missions de conceptualisation, de financement, de mise en place, de déploiement et de promotion de l'économie verte, l'AGADEV est dotée de trois organes, conformément au modèle d'organisation des établissements publics à caractère industriel et commercial en République Gabonaise, à savoir : un Conseil d'Administration, organe délibérant et décisionnel ; une Direction

Générale, chargée de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de la gestion courante de l'Agence ; et un Agent Comptable, responsable de la gestion financière et comptable de l'établissement.

Les statuts ainsi approuvés fixent l'ensemble des modalités organisationnelles et fonctionnelles permettant à l'AGADEV d'exercer ses activités, qui portent notamment sur la monétisation des crédits carbone et des crédits biodiversité, la valorisation des autres actifs du capital naturel, le développement du pôle d'excellence de l'économie verte et la mobilisation de financements verts au bénéfice du Gabon.

- **Projet de décret instituant le logo du Corps Paramilitaire des Douanes.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, vise à doter le Corps Paramilitaire des Douanes d'un signe graphique institutionnel unique, juridiquement consacré, destiné à son identification officielle et à sa communication institutionnelle, tant interne qu'externe.

Le texte comprend huit articles portant respectivement sur l'adoption du logo, sa qualification institutionnelle, sa description graphique détaillée, ses éléments constitutifs indissociables, sa représentation en annexe, les sanctions applicables en cas d'usage non autorisé, ainsi que les modalités de sa publication et de sa diffusion.

L'adoption de ce décret permet de sécuriser juridiquement l'identité visuelle du Corps Paramilitaire des Douanes, d'en officialiser l'usage et de renforcer la lisibilité et la cohérence de sa représentation institutionnelle auprès des partenaires et du public.

- **Projet de décret portant création et composition du drapeau du Corps Paramilitaire des Douanes.**

Le présent projet de décret pris en application de l'ordonnance n°004/PR/2025, qui modifie certaines dispositions de la loi n°004/98 du 20 février 1998 relative à l'organisation générale de la Défense Nationale et de la Sécurité Publique, porte création et composition du drapeau du Corps Paramilitaire des Douanes.

Il comprend huit (8) articles portant sur sa qualification institutionnelle, sa description graphique détaillée, ses éléments

indissociables, la représentation annexée ainsi que sa publication et sa diffusion.

- **Projet de décret fixant les plafonds des rémunérations des Présidents, Vice-présidents et membres permanents des organes délibérants et des personnels dirigeants des Autorités Administratives Indépendantes.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, fixe les modalités et les plafonds applicables aux rémunérations des Présidents, Vice-Présidents, membres des organes délibérants et personnels dirigeants des Autorités Administratives Indépendantes.

Le texte s'articule autour de dix-huit (18) articles répartis en quatre chapitres portant respectivement sur les dispositions générales, le plafonnement des rémunérations, le régime fiscal et social applicable, ainsi que les dispositions diverses et finales.

Ce projet de décret s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, en instaurant un encadrement rigoureux et harmonisé des rémunérations au sein des Autorités Administratives Indépendantes, afin de garantir une utilisation rationnelle et équitable des deniers publics.

- **Brigades Mixtes de Contrôle et d'Inspection en République Gabonaise.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, porte création, attributions, organisation et fonctionnement des Brigades Mixtes de Contrôle et d'Inspection en République Gabonaise (BMCI).

Ce texte répond à la nécessité de remédier au manque de coordination entre les différentes administrations compétentes en matière de contrôle et de lutter plus efficacement contre les pratiques commerciales illicites, la fraude, la contrefaçon ainsi que la commercialisation de produits non conformes aux normes en vigueur.

À cet effet, il porte création des Brigades Mixtes de Contrôle et d'Inspection, mécanisme interministériel chargé de conduire des opérations conjointes de contrôle, d'inspection et de vérification dans les domaines économique, commercial, sanitaire, douanier, technique et de

protection du consommateur, sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme vise à améliorer la surveillance du marché, à renforcer la protection des consommateurs et à garantir le respect des normes techniques, sanitaires et commerciales en vigueur.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, CHARGÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FEMME

- **Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Sociales, chargé de la Protection de l'Enfance et de la Femme.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 69, alinéa 3 de la Constitution, porte attributions et organisation du Ministère des Affaires Sociales chargé de la Protection de l'Enfance et de la Femme.

Ce ministère a pour mission de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'affaires sociales, de protection de l'enfance et de promotion des droits de la femme.

Le texte comprend treize articles répartis en trois chapitres portant respectivement sur les attributions du ministère, son organisation et les dispositions diverses et finales.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministère s'articule autour du Cabinet du Ministre et des services qui lui sont rattachés, du Secrétariat Général, de l'Inspection Générale des Services, des Directions Générales compétentes, ainsi que des établissements et organismes placés sous sa tutelle.

- **Projet de décret instituant la Journée Nationale de la Personne Retraitée et de la Personne Âgée.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, institue la Journée Nationale du Retraité et de la Personne Âgée en République gabonaise.

Ce texte s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de reconnaître la contribution des retraités et des personnes âgées au développement du pays, de promouvoir la solidarité intergénérationnelle et de sensibiliser la société aux enjeux liés au vieillissement.

Ce projet de décret consacre l'institution d'une Journée Nationale du Retraité et de la Personne Âgée, célébrée le 1er octobre de chaque année sur toute l'étendue du territoire national. Cette date, alignée sur la Journée internationale des personnes âgées instituée par l'Organisation des Nations Unies, vise à mettre à l'honneur les retraités et les aînés, tout en favorisant la transmission des valeurs de respect, de reconnaissance et de mémoire collective.

Cette initiative a pour objectif de renforcer la cohésion sociale, de valoriser l'expérience et l'apport des personnes âgées à la société ainsi que d'encourager une meilleure prise en compte de leurs préoccupations.

POLITIQUE GENERALE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

Au terme de la présentation du Ministre, le Conseil a approuvé l'invitation de notre pays à prendre part au Cinquième Sommet des Chefs de Police des Nations Unies, prévu à New-York, aux Etats-Unis, les 7 et 8 juillet 2026.

Cette rencontre d'un intérêt majeur permettra un partage d'expériences, une mutualisation des politiques publiques en matière de paix, de sécurité et de développement durable.

Ce Sommet donnera également l'opportunité de mettre en lumière les compétences des Forces de Police de notre pays dans leurs missions régaliennes en lien avec la formation, la digitalisation et la cyber sécurité.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

Sur présentation du Ministre, le Conseil a approuvé la mise en œuvre de la feuille de route issue des travaux du Haut Conseil pour l'Investissement (HCI). Ce document stratégique est le fruit d'un large processus de concertation ayant réuni plus de 1 100 participants des secteurs public et privé, en vue d'identifier les réformes prioritaires nécessaires au renforcement de l'attractivité économique du Gabon et au

développement d'un secteur privé dynamique et compétitif.

À cet effet, le Conseil a autorisé les administrations concernées à engager sans délai la mise en œuvre des recommandations retenues, lesquelles portent notamment sur le renforcement de la sécurité juridique des investissements, l'amélioration de la compétitivité logistique, la consolidation de la gouvernance des établissements publics ainsi que le renforcement de l'inclusion des petites et moyennes entreprises dans la commande publique.

La mise en œuvre de ces mesures vise à améliorer durablement l'environnement des affaires, à stimuler les investissements productifs, à favoriser la création d'emplois et à accroître la contribution du secteur privé à la croissance économique nationale. Un mécanisme de suivi-évaluation sera mis en place afin de garantir l'exécution effective des réformes engagées, d'en mesurer les résultats et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

MINISTRE DE LA SANTE

Le Conseil des Ministres a pris bonne note de la communication de Madame le Ministre relative à l'achèvement des travaux de réhabilitation, d'extension et d'équipement du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP). Le Conseil a marqué son accord pour l'inauguration de cette structure de référence nationale, qui dispose désormais de capacités renforcées pour offrir une large gamme d'analyses médicales couvrant la bactériologie, la biochimie, l'hématologie, l'immuno-sérologie, la myco-bactériologie, la parasitologie et la virologie, ainsi qu'un appui à la surveillance épidémiologique et à la recherche en matière de maladies émergentes, épidémiques, endémiques et génétiques.

Le Conseil a également pris acte de la communication relative à la situation épidémiologique liée à la Maladie à Virus Ebola (MVE), déclarée le 15 mai 2026 par les autorités sanitaires de la République Démocratique du Congo (RDC) dans la province de l'Ituri, au nord-est du pays. Face à cette flambée épidémique et conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Gabon a procédé au renforcement des mesures de prévention, de surveillance, de préparation et de sensibilisation des populations, ainsi qu'à la sécurisation des points d'entrée sur le territoire national, sous la coordination du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique du

Gabon (COUSP).

Il convient de souligner qu'à ce jour, aucun cas de Maladie à Virus Ebola n'a été recensé sur le territoire national.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Conseil des Ministres a pris acte de la communication relative à la situation du parc d'engins agricoles acquis dans le cadre de la modernisation du secteur agricole et du renforcement de la souveraineté alimentaire.

Cette communication a mis en évidence des insuffisances liées à la réception complète des équipements, à leur enregistrement au patrimoine de l'État et aux modalités de leur gestion.

Le Gouvernement a également noté les actions engagées pour régulariser la situation, notamment à travers l'identification, l'immatriculation et l'assurance des matériels concernés. Les mesures envisagées visent à renforcer la gestion, la maintenance et l'utilisation optimale de ces équipements grâce à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié.

MINISTERE DU COMMERCE, DES PME/PMI ET DE L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES

Au terme de la présentation du Ministre, le Conseil a approuvé l'organisation du 14 au 19 août 2026, sur le site du Stade d'Amitié sino-gabonaise, de la deuxième édition de la Foire Commerciale de l'Indépendance sous le thème « **Valorisation de l'Indépendance nationale à travers la promotion des produits et des savoir-faire locaux** ».

MINISTERE DU TOURISME DURABLE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a autorisé le Ministre à prendre part à la 69^{ème} réunion de la commission régionale de l'ONU Tourisme pour l'Afrique et à la Conférence thématique sur « **le renforcement du capital humain pour stimuler la croissance du tourisme en Afrique** » qui auront lieu du 02 au 04 juillet 2026, à Mahé, aux Seychelles.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DU RAYONNEMENT CULTUREL ET DES ARTS, CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil a pris bonne note de l'état d'avancement du processus de restructuration, de normalisation et de redynamisation du Conseil National de la Jeunesse du Gabon (CNJG).

Cette vaste restructuration vise la refondation du CNJG afin de doter notre pays d'une organisation moderne, inclusive, représentative et capable d'accompagner efficacement les politiques publiques en faveur de la jeunesse.

NOMINATIONS

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Cabinet du Vice-Président de la République

- **Conseiller Spécial du Président de la République : Mme Martine MABIALA.**

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE MARCHANDE, CHARGE DE LA LOGISTIQUE

ADMINISTRATION SOUS TUTELLE OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON (OPRAG)

DIRECTION GENERALE

DIRECTION REGIONALE DE L'OGOUE-MARITIME

- **Conseiller du Directeur Général auprès du Directeur Régional de Port-Gentil : Mme. Pélagie Tatiana BOUSSEYI.**

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

ADMINISTRATION SOUS-TUTELLE

ECOLE NATIONALE DU CADASTRE ET DES SCIENCES GEODESIQUES (ENCSSG)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil** : Général SIPAMIO BERRE.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE LA DIGITALISATION ET DE L'INNOVATION

ADMINISTRATION SOUS-TUTELLE

AGENCE NATIONALE DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET DES FREQUENCES (ANINF)

DIRECTION GENERALE

- **Conseiller du Directeur Général** : M. Edgard NDONG OWO-
NO.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX CHARGE DES DROITS HUMAINS

CABINET DU MINISTRE

- **Conseiller chargé des Greffes** : M. Joseph SAMBA.
- **Conseiller Technique chargé des Questions Pénitentiaires** :
Mme Marie-Hélène MALEGA.
- **Conseiller en Communication** : M. Sidney MBINA.

MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

AUTORITES ADMINISTRATIVES ET INDEPENDANTES

COMMISSION NATIONALE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE (CNDPC)

- **Vice-Président 1** : Mme. Brigitte KOUMBA.

AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE (ARSEE)

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

- **Assistant Juridique du Président du Conseil de Régulation :** Mme Ledoux Leila MOUGOULA MAMBIDY.
- **Agent de Sécurité du Président du Conseil de Régulation :** Adjudant-Chef Major EBOUNOU Francklin.

SECRETARIAT EXECUTIF

- **Secrétaire Exécutif Adjoint :** Mme. Arielle AGNEGHE NAILA.
- **Commissaire en charge des Questions de Production, d'Économie et Tarification :** M. Innocent BITEGHE.
- **Commissaire en charge des Questions Juridiques, de la Règlementation et de la Stratégie :** Mme Clara NGOUNDOU.
- **Commissaire aux Affaires Sociaux et aux Ressources Humaines :** Mme Ludvine Sandra OYOUA.
- **Commissaire en charge de la statistique, des Questions de Sécurité des Systèmes d'Information et de Support :** M. Ghislain Ignace ONANGA AMBENGHAT.
- **Directeur de la Protection des Consommateurs, des Affaires Juridiques et de la Coopération :** M. Jean Firmin ANKELE.
- **Directeur des Affaires Administratives et Financières :** M. Éric Georges DIOUF.
- **Directeur des Systèmes d'Information et des Archives :** M. Maxime MAPAGA.
- **Conseiller du Secrétaire Exécutif en charge des Questions d'Infrastructures de Production :** M. Christian LEYIKA.
- **Conseiller du Secrétaire Exécutif en charge du Management, de la Gestion Administrative et de la Stratégie :** M. Fabrice WADA.
- **Conseiller du Secrétaire Exécutif en charge des Questions Financières, de la Comptabilité, de l'Audit et de Gestion des Risques :** M. Jean Baptiste ONDO-OBIANG.

MINISTERE DU PETROLE ET DU GAZ

ADMINISTRATION SOUS TUTELLE SOCIETE GABONAISE D'ENTREPOSAGE DES PRODUITS PETROLIERS (SGEPP)

DIRECTION GENERALE

- **Conseiller du Directeur Général** : Mme. ABOGHE MAROUMA épouse OYONO EBUKA Caroline Pressilia.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

CABINET DU MINISTRE

- **Conseiller Technique** : M. Ernest CAESAR D'OLIVEIRA.

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR

- Agent Comptable de la Société Équatoriale des Mines (SEM) : Mme Petula Janice TSINGA TSOUNOUGOU, en remplacement de M. Marcel INGAGA

ADMINISTRATIONS SOUS TUTELLE

CAISSE DES PENSIONS ET DES PRESTATIONS FAMILIALES (CPPF)

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- **Contrôleur Budgétaire** : M. Lazare MBADINGA.

CAISSE DE STABILISATION ET DE PEREQUATION (CAISTAB)

DIRECTION GENERALE

- **Conseiller du Directeur Général** : M. Fidèle Loïc Evrard ASSOUM MVE.

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES

GEOLOGIQUES

CABINET DU MINISTRE

- **Directeur de Cabinet** : M. Sylvain OLAME NDONG.
- **Conseiller Stratégique** : M. Wesbert MOUSSOUNDA NGOUMBA.
- **Conseiller Juridique** : M. Jean-Baptiste BEMBELENY.
- **Conseiller en Communication** : Mme Marinette ENGONGA.
- **Conseiller Economique et Financier** : M. Bruno NGUEMA ONDO.
- **Conseillers Techniques** :

MM.

- Jean Clément BEYEME ZOGO ;
- Eugène BE MEZEME ;
- Ange Davy MBOUMBOU ;
- Davy MEBIAME ALLOGO ;
- Franck Nicaise EFFONE MEDZA.

- **Chargés d'Etudes** :

MM.

- Loïc Damien ZOTTA ;
- Lionel Tanguy NTOUGOU.

MMES.

- Laure Sandra KINGBO ;
- Sophie Imelda NGOTALA OBIANG ;
- Florence Stania NGOMO.

- **Chargés de Missions** :

MM.

- Arnold NGUEMA EDOU DOUBANA ;
- Lionel Emmanuel ONDO EYI ;
- Boris ONDO ENGOUANG.

- **Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet** : Mme. Zoé ABOUNGONE ASSOUMOU.

- **Secrétaire Particulière du Ministre** : Mme. Germaine HUTTON

AKANDA EBELE.

- **Secrétaires de Cabinet :**

MMES.

- Georgette AYITEBE KOUNASSI ;
- Reine MBENG ZUE épouse ONDO BE.

- **Chef du Protocole :** M. Alix OLLOMO TOMO.

- **Aide de Camp du Ministre :** M. Fabrice NDONG NKOGHE.

- **Agents de Sécurité :**

MM.

- Sheaver MABENDA MABENDA ;
- Francky Albin ONDO NDONG.
- **Chauffeur Particulier :** M. Mac-Gill ALLOGO ALLOGO.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA TRANSFORMATION LOCALE

CABINET DU MINISTRE

- **Conseiller Diplomatique :** M. André ASSOU ELLO.

- **Chef du Protocole :** Mme Natacha MOUSSAVOU épouse MANGANGA KOUUMBA.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

ADMINISTRATION SOUS TUTELLE

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil :** M. Jean Robert NGOULONGANA.

ECOLE DE PREPARATION AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES (EPCA)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil :** Mme. Annie-Léa MEYE

MINISTERE DE LA SANTE

ADMINISTRATIONS SOUS TUTELLE

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil** : Pr. Léon NZOUBA.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MELEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil** : Général OBAME TATY Jean Claude.

MINISTERE DU COMMERCE, DES PME-PMI ET DE L'ENTREPRENEURIAT

CABINET DU MINISTRE

- **Directeur de Cabinet** : Mme Georgette ONGALA OMOUENDJE.
- **Conseiller Technique** : M. Joseph Dieudonné MANGALA en remplacement de Monsieur Roll Stéphane NGOMA.

SECRETARIAT GENERAL

- **Secrétaire Général Adjoint** : M. Jean Jaurès BOUNDZANGA.

DIRECTION GENERALE DU COMMERCE

- **Directeur Général** : M. Célestin NZENGUE.

MINISTERE DU TOURISME DURABLE DE L'ATISANAT

ADMINISTRATION SOUS-TUTELLE

AGENCE GABONAISE DE TOURISME (AGATOUR)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil** : Mme. Estelle Flore ANGANGO.
- **Directeur Général** : M. Christian DOUMINGOU.
- **Directeur Général Adjoint** : M. Luc Arnaud MEZUI.
- **Conseillers Techniques du Directeur Général** :
 - M. Gloire AKARINKI.
 - Mme. Agnès MEYINGUI BENGUET.
- **Directeur Marketing et Communication** : M. Jean Faustin MVE ONDO.
- **Directeur de l'Ingénierie et du Développement** : Mme. Marie de Magdala NKIYEME ENGONE.
- **Directeur Administratif et Financier** : M. BIGOUNDOU MIKALA.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

SECRETARIAT GENERAL

- **Chef de Service Courrier** : Mme Grâce Annette MAKOUALI-MA.

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

- **Inspecteur Général des Services** : Mme. Janice ONDO NGUE-MA.
- **Inspecteur Général des Services Adjoint** : M. Ludwing Ernestro RAGANIZO LASENY.
- **Inspecteurs des Services** :

MM.

- Rodrigue Landry VELLY KOUMBA ;

MMES.

- Rachel MOUSSAVOU KOUMBA Epouse MOUIRI ;
- Nina Kelia MOUGNEPA.

DIRECTION CENTRALE DES STATISTIQUES ET DES ETUDES

- **Directeur Central** : M. Kevin Mauglair KONDA.

GROUPE GABON TELEVISION

DIRECTION GENERALE DU GROUPE GABON TELEVISION

- **Directeur Général** : M. Régis MASSIMBA
- **Chargé d'Études du Directeur Général** : M. Igor Fernand OD-JIR.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- **Chef de Service Ressources Humaines** : Mme. Dolores Anzas MOUKOUTOU LEGNOGO.
- **Chef de Service Commercial et Marketing** : Mme. Déolinda Raïssa NYNGONE EKOUNZOGHE.
- **Chef de Service Financier** : M. Albert Bernard MOUKETOU.
- **Chef de Service Logistiques et Achats** : M. Jean Pierre NKI-ZOGHO MVE MBA MINKO.

DIRECTION DES ACTUALITES

- **Directeur des Actualités de Gabon 1ere** : M. Heinerick BOKOKO.
- **Chef de Service des Actualités de Gabon Télévision** : M. Guyfray Brice NDONG OBIANG.

DIRECTION DES PROGRAMMES ET DE LA PRODUCTION

- **Directeur des Programmes et de la Production** : M. Steve Anderson BANDZAMBI.
- **Chef de Service Programme** : M. Chrys Auguste NGOWET ALLELA.
- **Chef de Service Production de Gabon 1ere** : M. Herman NDOUOGHO.

DIRECTION TECHNIQUE ET DE L'EXPLOITATION

- **Chef de Service Exploitation** : M. Jonas Alfred MBOUKOU BIYENG.
- **Chef de Service Technique et Maintenance** : M. BILONG AT-SAME EMANE.

GABON CULTURE

DIRECTION D'ANTENNE

- **Directeur d'Antenne de Gabon Culture** : M. Martial TCHIBINDA.
- **Chef de Service Commercial et Marketing Gabon Culture** : M. Patrick ESSIWENG.
- **Chef de Service Production** : M. Éric MOKOKO.

RADIO GABON

DIRECTION GENERALE

- **Directeur Général** : Mme Claudette EWORET.
- **Directeur Général Adjoint** : M. Alain Richard NZAMBANZINGA.
- **Chargé d'Etudes du Directeur Général** : M. Templar Ulrich ASSEKO NDONG.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- **Directeur Administratif et Financier** : Mme Espérance MOUGONGOU MOUGONGOU épouse EKOGA.
- **Chef de Service Commercial et Marketing** : Mme Reine-Raïssa OBONE ONGONE.

DIRECTION DE L'INFORMATION

- **Directeur de l'Information** : M. Pierre Désiré MVELE
- **Directeur de l'Information Adjoint** : M. Achille Emery MOUANDA.
- **Chef de Service Information** : M. Landry BOUDIONGO.

- **Chef de Service Sport:** M Davy Hervé MAGUENA.

DIRECTION DES PROGRAMMES

- **Directeur des Programmes Adjoint :** Mme Elda Nelly KOUM-BA épouse NGOMA.
- **Chef de Service Programme :** Mme Phèdre d'Avila ANDONG MEYE.
- **Chef de Service Production :** Mme Ariel Cynthia BARRIER OMBOUIRY.

DIRECTION TECHNIQUE ET EXPLOITATION

- **Directeur Technique :** Dieudonné NGAGNIA.
- **Chef de Service Transmission :** Stéphane MBOTE NANG.

RADIO 6 MAKOKOU

- **Chef de Service Information :** M. John Hilaire BOUYA NDONGOUBADI.
- **Chef de Service Animation :** Mme Félicité ATSAME MINKO.

AGENCE GABONAISE DE PRESSE (AGP)

- **Conseillers du Directeur Général :**
 - M. Hervé Yoland NGABOUAHIA.
 - Mme Audrey-Valérie OGANDAGA.

INSTITUT GABONAIS DE L'IMAGE ET DU SON (IGIS) CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil :** M. Toussaint OBAM NANG.
- **Conseiller du Directeur Général :** Mme. Césarine Candice NGUEMA MVIE.

GABON 24

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président du Conseil : M. Jean Robert MOUTCHINGA BOULI-GUI.**

Fin.

